

## Frais de notaire pour succession et donation

---

Par grenouille57

Bonjour,

Les frais de notaire sont-ils les mêmes lors de la transmission d'un bien en succession ou en donation ?  
Je ne parle pas du plan fiscal mais uniquement frais de notaire.

Maison valeur 350000 euros.

Epoux 59 et 56 ans

2 enfants en commun.

En d'autre termes une donation cout-t-elle la même chose qu'une succession ?

Merci pour votre réponse.

Très cordialement

---

Par isernon

bonjour,

le travail effectué par le notaire dans le cas d'une succession diffère de celui effectué dans le cas d'une donation, la conséquence est que les émoluments du notaire sont différents.

salutations

---

Par CClipper

Bonjour Grenouille,

En d'autre termes une donation cout-t-elle la même chose qu'une succession ?

Votre question est elle:

Même émoluments pour

-donations ( avec réserve d'usufruit) de A et B ( conjoints mariés sous quel régime ?) à X donataires/ enfants d'un bien immo valeur 350 000

que pour

- succession avec les donataires héritiers et émoluments calculées sur uniquement le bien immo en question ( qui appartient à qui actuellement) ?

Il se peut que un notaire n'ait jamais à calculer ses émoluments dans une succession avec un bien valeur 350 000 euros si ce bien n'est pas le bien propre dudit défunt.

[[ je vais sûrement encore me faire taxer déconfus, hs, etc mais bon j'accepte toute les critiques du moment qu'elles sont justifiées]]

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Ces frais sont-ils un critère pour une décision de donation ?  
N'y a-t-il pas d'autres critères à prendre en compte ?

---

Par Rambotte

Bonjour.

Les émoluments du notaire sont définis dans la jungle des annexes au code du commerce.

En particulier  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132076]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132076[/url]

---

Par grenouille57

Votre question est elle:

Même émoluments pour  
-donations ( avec réserve d'usufruit) de A et B ( conjoints mariés sous quel régime ?) à X donataires/ enfants d'un bien immo valeur 350 000  
que pour  
- succession avec les donataires héritiers et émoluments calculées sur uniquement le bien immo en question ( qui appartient à qui actuellement) ?

Le bien est commun aux époux qui sont mariés sous le régime de la communauté de biens.

Oui donation avec réserve d'usufruit.

2 enfants.

---

Par CLipper

Grenouille,

Un testament ou une donation " entre époux" ?

Un notaire ou clerc ou comptable de notaire qui maîtrise les tarifs d'actes, de formalités voire honoraires pourra vous calculer les deux cas, ici.

un notaire a une sorte de devoir de conseil.

Lors d'événements où des notaires se réunissent " journée du notariat par exemple), il est proposé des consultations gratuites ou même certaines études notariales offrent la première consultation.

---

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le conseil du notaire est gratuit.

Il n'est payé que pour les actes.

Il peut donc vous calculer gratuitement les frais dans les différentes hypothèses que vous envisagez.

Mais posez la question avec un peu plus de détails qu'ici pour que ce soit correct.